



Contrat de service AC2H

Référence Client:

Données d'inspection							Identification du recipient						Retour souhaité le:				
Position	AC2H code ident.	Type de controle		Autre			Constructeur	Gaz	Couleur	Volume	Robinet		Propriétaire	Contact propriétaire	Robinet monté	Gonflée	Remarque
		IV	EP	GR	DEC	Autre					oui	non					
1		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Date de prise en charge et confirmation de commande

IV: Inspection Visuelle
 EP: Epreuve Périodique
 GR: Grenailage intérieur
 DEC: Décontamination oxyclean

Date et signature client:

conditions générales au dos de ce document

Contrat de service: /



Chemin de Champ-Vionnet 8

CH-1304 Cossonay

Tel: 021 861 16 22

Mail: info@ac2h.ch

Web: www.AC2H.ch

Conditions générales de la société AC2H S.A.

1. Objet

Les présentes conditions générales de la société AC2H S.A. dont le siège social est au Chemin Champ-Vionnet 8, CH-1304 Cossonay, immatriculée Registre du Commerce du Canton de Vaud sous le numéro CHD-329.770.899 ci-après dénommée « AC2H » s'appliquent dans la mesure où aucune autre convention contraire n'a été expressément convenue par écrit à toute personne physique ou morale ayant procédé à une commande de service auprès d'AC2H SA et ci-après dénommée le « donneur d'ordre ». Elles régissent les relations contractuelles entre AC2H et le donneur d'ordre tant à la commande qu'à l'exécution, que le donneur d'ordre soit professionnel ou consommateur. AC2H se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions générales à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le donneur d'ordre.

La société AC2H est accréditée par le SAS, suivant la norme SN EN 17020. L'accréditation porte sur ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression. Selon la directive CFST N° 6516 *Equipped sous pression*.

2. Commandes

Le donneur d'ordre qui souhaite un service doit obligatoirement :

- Remplir la fiche « Contrat de service » sur laquelle il indiquera toutes les coordonnées demandées ou donner son numéro de client si existant ;
- Y indiquer, dans la mesure du possible, toutes les références des produits à traiter ou services choisis ;
- Présenter si disponible le dernier certificat de conformité de l'objet à contrôler.
- Valider sa commande par sa signature après l'avoir vérifiée.

La confirmation de la commande entraîne acceptation des présentes conditions générales, la reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance et la renonciation à se prévaloir d'autres conditions. L'ensemble des données fournies et la signature du contrat de service vaudront preuve de la transaction.

3. Tarifs

Les prestations d'AC2H sont facturées sur la base de ses tarifs en vigueur au moment de la conclusion du contrat de service. AC2H se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les tarifs indiqués ne comprennent pas les frais de traitement de commandes, de transport et de livraison qu'AC2H se réserve de facturer, cas échéant, en sus.

4. Nature et étendue des prestations

La nature et l'étendue de la prestation d'AC2H sont déterminées par la commande et par la confirmation de commande. Les prestations d'AC2H sont exécutées selon les termes de la commande et selon les normes, réglementations ou directives applicables et en vigueur. Un éventuel devis ainsi qu'une éventuelle estimation des coûts effectués au moment de la commande et de sa confirmation ne sont qu'approximatifs à moins d'avoir été expressément reconnus comme ayant force obligatoire par AC2H. De manière générale AC2H n'est pas liée par une estimation des coûts, ceci, étant entendu que : les récipients soumis à l'examen d'AC2H peuvent être amenés à être, au vu des dispositions légales applicables, nettoyés (interne ou externe) ou grenillés (interne ou externe). Cas échéant, ces prestations sont facturées en sus. Par ailleurs, le donneur d'ordre est expressément informé et prend par la même occasion bonne note des indications suivantes qui font partie de la bonne exécution du service AC2H et qui sont acceptées par le donneur d'ordre :

a) La présence de boursoufflures ou de décollement de peinture sur l'extérieur du fût du récipient à pression, dans le cadre de l'inspection visuelle externe, pourra conduire AC2H à la mise à nu du métal sur la zone suspectée de corrosion.

b) Après l'épreuve et le remplissage complet du récipient avec de l'eau, AC2H pratique un séchage qui n'empêche jamais totalement l'apparition de « fleur de rouille ». Ce phénomène est normal et sans conséquence ni pour la santé, ni pour les accessoires (robinetterie et détenteur).

c) Lors des requalifications périodiques (réépreuves), les robinets sont examinés. Cela consiste à vérifier l'état du filetage et la manœuvrabilité du volant sans que cela ne soit toutefois constitutif de révision. Pour attester de cet examen, AC2H associe le robinet et le récipient sur le certificat de requalification en utilisant le numéro de série du robinet. Si le robinet n'en possède pas, AC2H grave un numéro d'identification. Sauf exception, AC2H remonte et resserre les robinets en atelier car cette opération doit être réalisée selon un couple de serrage prescrit par le fabricant ou à défaut, par la norme à la clé dynamométrique. De manière générale AC2H exécute ses prestations de service dans la mesure où elles sont réalisables et appropriées selon les normes applicables et en vigueur. AC2H tient compte également dans cette limite des éventuelles directives du donneur d'ordre.

5. Rejet et destruction de récipients

Conformément à la réglementation, les inspecteurs d'AC2H sont totalement souverains et indépendants dans leur jugement. Leur décision de rejeter un récipient à la visite ou à l'épreuve est donc irrévocable, et n'empêche pas la facturation des prestations réalisées. AC2H s'engage à notifier dans les meilleurs délais au donneur d'ordre par écrit (mail, fax ou courrier), la non-conformité de l'objet confié, sauf si la non-conformité est détectée en présence du donneur d'ordre. Pour le cas où le donneur d'ordre ne serait pas le propriétaire du ou des récipients confié(s) ce dernier s'engage à donner à AC2H à première requête toute information utile à l'identification du propriétaire en vue de notification.

Après notification au donneur d'ordre, cas échéant au propriétaire, les récipients et accessoires non-conformes seront rendus inutilisables par AC2H. Le donneur d'ordre, cas échéant le propriétaire, prend acte et accepte d'ores et déjà le fait qu'AC2H rende inutilisable le récipient et les accessoires jugés non-conformes.

Le donneur d'ordre, cas échéant le propriétaire, demeure tenu de récupérer le récipient rendu inutilisable. A défaut de récupération dans un délai de 3 mois dès notification de non-conformité, AC2H est en droit de procéder à l'élimination définitive du récipient et des accessoires non conformes et rendus inutilisables.

6. Modalités de paiement

Dans la mesure où aucun autre plan de paiement n'a été convenu, les prestations d'AC2H sont exigibles en francs suisses sous 30 jours nets à compter de la date de facturation. En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire de 5% est calculé dès l'échéance sans autre mise en demeure du donneur d'ordre.

Les escomptes pour paiement anticipé ne sont pas acceptés.

7. Livraisons

Les livraisons assurées par AC2H sont faites à l'adresse indiquée dans le contrat de service qui ne peut être que dans la zone géographique convenue lors de la commande. Les risques sont à la charge du donneur d'ordre à compter du moment où les produits lui ont été remis et qu'ils ont quitté les locaux de la société AC2H, à défaut le véhicule de livraison lui appartenant. Le donneur d'ordre est tenu de vérifier l'état général du récipient immédiatement au moment où il lui est remis par AC2H et de lui en signaler immédiatement tout éventuel défaut résultant du transport et de la livraison. AC2H n'assume aucune responsabilité pour tout dommage résultant du transport et de la livraison qui n'aurait pas été signalé à temps. De même AC2H n'assume aucune responsabilité en cas de dommage subi pendant le transport de récipients effectués par un tiers à la demande du donneur d'ordre.

8. Garantie et Responsabilité

D'éventuels droits à une garantie se limitent dans tous les cas au contrôle a posteriori, à la correction ou à l'achèvement gratuits de la prestation.

La responsabilité d'AC2H est limitée aux cas de négligence grave.

9. Protection des données

Les données personnelles transmises par le client sont soumises à la loi fédérale en vigueur sur la protection des données (LPD). AC2H relève et enregistre les données personnelles de ses clients dans la mesure où ceci est nécessaire pour l'accomplissement de ses prestations. Sans autorisation expresse du client, AC2H n'utilise les données personnelles pour aucun autre objectif. Sous réserves des dispositions légales ou autres dispositions applicables autorisant ou exigeant d'AC2H la transmission des informations et connaissances obtenues dans le cadre de ses prestations, AC2H ne transmet pas de données à des tiers.

10. Transmission électronique des documents

AC2H est en droit de transmettre les documents qu'elle élabore par voie de réseaux électroniques ouverts et non contrôlés. Si le donneur d'ordre ne le souhaite pas, il doit le faire savoir en temps utile à AC2H. AC2H décline toute responsabilité pour les dommages ou pertes liés à la transmission par voie électronique.

11. Propriété intellectuelle et utilisation des documents

Tous les éléments du site internet et les documents émis et rédigés par AC2H ainsi que son logo sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive d'AC2H. Personne n'est autorisé sans l'autorisation expresse et écrite d'AC2H à reproduire, exploiter, rediffuser ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site ou documents papier qu'ils soient logiciels, visuels, sonores ou rédactionnels. Tout lien simple ou par hypertexte vers le site internet de la société est strictement interdit sans un accord écrit exprès de la société AC2H.

12. Archivage – Preuve

La société AC2H archivera les bons de commandes, les certificats, bons de livraison et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle et conforme. Les registres informatisés de la société AC2H seront considérés par les parties comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

13. Règlement des litiges

En cas de litige ou contestation seul le droit suisse est applicable, compétence est attribuée aux tribunaux compétents de Cossonay, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cossonay le 29/09/2017